

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Centre éducatif des aventuriers limitée	Numéro de permis 2021072	Date d'inspection Le 06 janvier 2023	
Nom de l'établissement Le Centre éducatif des Aventuriers 2		Numéro de téléphone (506) 758-9611	
Adresse 531 chemin La Montain Memramcook NB E4K 1H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	26 déc. 2022	05 janv. 2023
Commentaires : Les 4 dossiers d'enfants vérifiés avaient toute information requise. La lacune est maintenant conforme.			
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : b) indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.	45(1)(b)	12 déc. 2022	05 janv. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe quelques codes d'absence qui ne sont pas indiqués sur le registre des présences. Cette information fut ajoutée lorsque l'inspectrice fut sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	12 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement le 12 décembre 2022, l'inspectrice observe que les formulaires de gestion de maladies possibles sont remplis. Cependant, l'inspectrice observe qu'il manque de l'information sur un formulaire, notamment le nom de l'établissement, le numéro de permis, la date ainsi que l'heure de départ de l'enfant.  Lors de l'inspection de suivi le 5 janvier 2023, une discussion a eu lieu avec l'éducatrice, qui indique qu'un formulaire de gestion des maladies a été rempli récemment. Lorsque l'inspectrice demande de voir le formulaire, celui-ci n'a pas pu être localisé. L'administratrice devra s'assurer que ce formulaire est localisé et envoyé une copie à l'inspectrice, afin que l'inspectrice puisse observer que toute information requise sont indiqués sur le formulaire.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	12 déc. 2022	05 janv. 2023
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice, qui indique qu'il n'y a pas eu de registre d'incident qui a été rempli depuis l'inspection de renouvellement. L'éducatrice dit comprendre que les parents doivent signer le registre suite à un incident. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe une tasse de café sur le bureau de l'éducatrice. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice concernant l'intention d'interdire les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants au sein de l'établissement, y compris l'aire de jeu extérieur. En interdisant les boissons chaudes, ceci diminue le risque de brûlures chez les enfants. L'éducatrice indique qu'elle comprend ceci. Le café fut vidé lors de l'inspection de suivi.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 janvier 2023

Date

original signé par  
Christine Bourgeois

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 janvier 2023

Date